Vos questions / nos réponses

Demande d information

Par Profil supprimé Postée le 11/04/2012 09:51

> mon fils a des problemes d alcool depuis plusieurs annees
> une cure de quatre semaines avait ete prescrit par la spychologue
> au bout de quinze jours la ou il etait hospitalise le medecin a decide qu il devait sortir car elle trouvait qu il etait tout a fait capable de se debrouiller seul au bout de quinze jours seulement il a du rentrer chez lui et se retrouver seul face à l alcool
> il voulait rester et finir sa cure mais le medecin a refuse il est tout a fait capable et peut etre suivi en ambulatoire
> j aimerais savoir si le medecin a le droit alors qu il n a vu que deux fois une heure en quinze jours de decider de mettre fin à la cure
> quels sont les droits de mon fils
>
> merci de me repondre

Mise en ligne le 12/04/2012

Bonjour,

Votre fils est dans une démarche d'aide et de soins, ce qui est un point très important et à valoriser. Le fait qu'il soit entré en cure pendant 15 jours lui a certainement permis d'être sevré physiquement de l'alcool. Le médecin de la structure a donc sûrement estimé que sa place n'était donc plus dans ces lieux mais bien dans son environnement quotidien, avec un suivi psychologique en ambulatoire.

Il semble important de prendre cette décison comme une réelle avancée !

Pour autant, si votre fils en ressent le besoin et en fait la demande, il peut aller dans un lieu de post-cure. Les post-cures sont des structures pour personnes sevrées qui se sentent encore fragiles et ressentent le besoin d'être entourées par des professionnels. Votre fils pourrait en discuter avec sa psychologue dans le cadre de son suivi.

Cordialement.